



Bourges, le 22 mai 2019.

V/Réf. :
N/Réf. : SD18/GP- /05

Objet :

Affaire suivie par M. Christophe Renaud

**Le Chef
du Service Départemental du Cher**

**À M. POITE Olivier
Adjoint au chef du service
environnement et risques
Direction départementale des
territoires du Cher**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la rocade nord-ouest de Bourges veuillez trouver ci-dessous les éléments d'appréciation et de prescriptions émanant du service départemental du Cher de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Globalement, ce dossier de demande de dérogation environnementale prend en compte l'ensemble des enjeux écologiques connus pour ce projet afin de réduire au mieux les impacts qui pèseront sur la conservation de la diversité biologique du site. La succession des différentes étapes du processus d'élaboration de ce projet ont permis d'en améliorer grandement la qualité.

L'identification des enjeux majeurs de conservation apparaît cohérente et pertinente en rapport avec l'atténuation des atteintes potentielles des futurs travaux d'aménagements.

Les enjeux écologiques de préservation de plusieurs espèces bénéficiant d'une protection réglementaire (Ophioglosse commun, Oenanthe à feuilles de peucedan, Orchis à fleurs lâches, tulipe sauvage et Agrion de Mercure) ont fait l'objet de mesures alternatives d'évitement de leurs zones de présence au travers de la modification de l'emprise du projet afin de conserver la qualité environnementale et la fonctionnalités des milieux concernés.

Castor d'Eurasie

Bien qu'il soit mentionné l'absence vérifiée de cette espèce sur la zone d'étude, le castor d'Eurasie fréquente le cours d'eau du Moulon où il est installé sur la commune de Saint-Georges-sur-Moulon, comme cela est spécifié dans l'étude.

Ce secteur de présence est situé en amont de l'emprise du projet bien qu'il soit citée à plusieurs reprises la partie aval. De plus des indices de présence (bois coupés sur pied) ont été répertoriés au cours de l'hiver 2018-2019 (ONCFS) aux environs du lieu-dit « Feularde » sur la commune de Fussy en amont. Ces observations tendent à signifier que des incursions d'un individu au moins sont possibles jusqu'à l'emprise du projet.

Période de sensibilités des espèces animales

Dans la figure 90 qui concerne les périodes de sensibilités des espèces animales, certaines espèces animales pourraient être retirées du tableau dans un souci de cohérence écologique avec les habitats concernés par le projet d'autant que leur présence n'est nullement avérée dans ce secteur géographique.

Il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches, Vison d'Europe, Loutre d'Europe et Cistude d'Europe.

MR-3 – suivi et élimination des espèces végétales invasives

Dans la rubrique « cible », il serait judicieux d'apporter une précision liée au délai d'intervention lors de la découverte de stations d'une espèce végétale invasive. Celui-ci pourrait être fixé à 2 semaines seulement afin d'être le plus réactif et efficace possible dans les actions d'éradication de ces plantes. En outre, la gestion et la filière d'élimination de la biomasse n'est pas précisée (plate-forme, déchetterie adaptée, incinération...).

MR-15 – Déplacement de pieds de tulipe sauvage

Dans le cas d'échec de la transplantation manuelle de bulbes de tulipe sauvage, aucune précision n'est apportée relative aux autres solutions recherchées et éventuellement la localisation d'un nouveau lieu d'implantation.

MR-18 : déplacements d'orchidées

Il n'est pas mentionné si un examen de la parcelle receveuse sera effectué au préalable à la transplantation afin de vérifier si celle-ci n'abrite pas d'espèces végétales ou animales protégées dont les habitats devraient être préservés.

MR-22 Entretien et fauchage de la strate herbacée des accotements

la fauche tardive d'une partie de la végétation herbacée des accotements bénéficierait inmanquablement aux insectes pollinisateurs. Mais ces bernes herbacées sont susceptibles d'attirer les petits mammifères qui constituent les proies principales des nombreux rapaces nocturnes et diurnes. Par conséquent, le risque de collision routière avec ces espèces de la faune sauvage protégée pourrait s'accroître.

MC-3 : reboisement

Le reboisement de la parcelle ZE 151 ne risque-t-il pas d'engendrer un ombrage préjudiciable à la pérennité des futures stations de tulipes sauvages transplantées.

Le reboisement de plusieurs parcelles cadastrales (E486, E285 et DP153) situées au nord-est de la RD944 et au nord du tracé de la rocade sur les communes de Saint-Doulchard et Saint-Eloy-de-Gy constituera à moyen terme un corridor boisé susceptible de faciliter le déplacement de la macrofaune.

Ce rôle écologique pourrait rendre accidentogène la portion routière limitrophe de la RD944. L'implantation d'un panneau de signalisation routière A15B serait opportun bien que la vitesse devrait être réduite sur cette portion à l'approche du futur rond-point avec la rocade.

MC-9 : Compensation de zones humides

Afin de compenser la destruction de 3,3 ha de zones humides, il est prévu de recréer 6,56 ha de zones humides partagées entre les prairies humides et inondables, ripisylve et boisements humides. La compensation des zones humides prairiales impactées par le projet est difficilement à appréhender en l'absence d'une cartographie claire.

Néanmoins, il me semble que le zonage compensatoire à l'impact des zones humides prairiales au sein de la vallée du Moulon consiste à modifier le gradient trophique de prairies mésophiles en favorisant leur inondabilité et rendre certaines parties méso-hygrophiles.

Cette approche s'apparente davantage à une transformation d'un paramètre écologique qu'à la recréation de zones humides.

**Le Chef du Service Départemental
du Cher**



Gérald PERREAU

P.J. :

Copie :

